

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0019

ARRÊTÉ

OBJET : RÉCEPTION DES TRAVAUX REFERENCES AT N° 077.337.18.00005 ET AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LYCÉE GÉRARD DE NERVAL, L02. RESTAURANT SCOLAIRE, SIS, 89 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2020.19 affaire n°19, dossier n° ERP : E33700044.000 du 10 décembre 2020 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la réception des travaux référencés AT n°077.337.18.00005;
- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement :

**LYCEE GERARD DE NERVAL
L02.RESTAURANT SCOLAIRE
89 COURS DES ROCHES
(77186) NOISIEL**

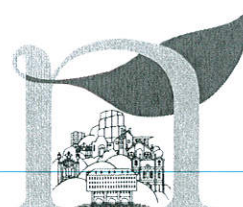
Classement de type (S) : N - 3^{ème} catégorie

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le Lycée Gérard de Nerval, L02. restaurant scolaire, sis 89 Cours des Roches à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées *dans un délai de 6 mois*. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « RÉCEPTION DES TRAVAUX REFERENCES AT n° 077.337.18.00005 ET AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LYCÉE GÉRARD DE NERVAL, L02. RESTAURANT SCOLAIRE, SIS, 89 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées :

Prescription nouvelle :

1. Élaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents handicaps et les annexer au registre de sécurité (article GN8).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2014.24, affaire n° 16, en date du 03/12/2014) :

2. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, l'attestation de vérification des installations de ventilation mécanique contrôlées.(article CH 58).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Responsable de l'établissement ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes ;
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires ;
- Madame le Directeur Général des Services ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

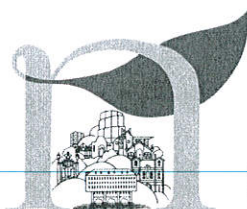
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

- 4 FEV. 2021

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « RÉCEPTION DES TRAVAUX REFERENCES AT n° 077.337.18.00005 ET AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LYCÉE GÉRARD DE NERVAL, L02. RESTAURANT SCOLAIRE, SIS, 89 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	11 FEV. 2021
Affiché en Mairie le	11 FEV. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	11 FEV. 2021
Notifié le	11 FEV. 2021

